

ENTRE INTERUNIVERSITAIRE
D'HISTOIRE
CONTEMPORAINE

INTERUNIVERSITAIR CENTRUM
VOOR HEDENDAAGSE
GESCHIEDENIS

Cahiers

Mededelingen

I

1957

EDITIONS NAUWELAERTS
LEUVEN - LOUVAIN

BÉATRICE - NAUWELAERTS
PARIS

COMITÉ DIRECTEUR :

- G. JACQUEMYS, professeur à l'Université libre de Bruxelles, président
- R. DEMOULIN, professeur à l'Université de Liège, membre.
- H. HAAG, maître de conférences à l'Université catholique de Louvain, membre.
- J. DHONDT, professeur à l'Université de Gand, secrétaire.

INTRODUCTION — INLEIDING

LE CENTRE INTERUNIVERSITAIRE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Le centre interuniversitaire d'histoire contemporaine est né de contacts qui se sont établis entre des professeurs d'histoire contemporaine et d'autres spécialistes de l'histoire de cette période. La Commission royale d'Histoire, ayant exprimé le désir de connaître l'avis de spécialistes sur certains projets d'éditions, provoqua une réunion qui se tint le mardi 27 avril 1954. C'est là que fut émise la proposition d'organiser des contacts plus ou moins réguliers entre spécialistes de l'histoire contemporaine. Une nouvelle réunion se tint le 12 mai. On y discuta un plan des travaux les plus indispensables et les moyens de le réaliser. Pour ce qui est de ce dernier point, il apparut que la voie la plus indiquée était la constitution formelle d'un Centre interuniversitaire. Ceci fut réalisé (sous forme d'une A. S. B. L., *Moniteur* du 4 juin 1955) et, un premier subside ayant été obtenu en mars 1956, une série de travaux fut mise en train. Les inventaires et répertoires seront réalisés sous différentes formes, allant, selon les cas, de celle d'un fichier unique, conservé par le Centre et devant être mis à la disposition de ses membres et d'autres chercheurs, à celle d'une publication imprimée. Les renseignements du fichier central seraient dans la mesure des moyens financiers établis en quatre exemplaires pour permettre une consultation active dans les quatre villes universitaires.

Voici la liste des travaux en cours d'exécution :

- A. Inventaire des archives ecclésiastiques.
- B. Inventaire des archives des hommes politiques, des théoriciens de la politique et des conceptions économiques et sociales.
- C. Répertoire des journaux.
- D. Répertoire des publications officielles (statistiques, administratives et autres).
- E. Bibliographie de l'histoire de Belgique et en premier lieu de la période 1789-1830 :
 - a) exposé critique des principaux travaux;
 - b) répertoire des travaux.
- F. a) Liste des Mémoires d'Histoire contemporaine, présentés dans les Facultés de Philosophie et Lettres et dans les Instituts de Sciences économiques et sociales (1);
 - b) Tableau des travaux d'histoire contemporaine en cours.

(1) Il s'agit uniquement de mémoires offrant quelque valeur pour le chercheur, ne fût-ce que du point de vue de la documentation.

ANNEXES :
DOCUMENTS RELATIFS A LA FONDATION
ET A L'ORGANISATION DU CENTRE

I

PLAN DE TRAVAIL. AVANT-PROJET

Étant bien entendu qu'un grand nombre de travaux s'impose avec une certaine urgence, il semble pourtant qu'il faille établir des priorités; il convient notamment de distinguer trois groupes, dans l'ordre décroissant de priorité :

- A) Les répertoires;
- B) Les sources en danger de disparition;
- C) Toutes autres publications de sources.

A

Il est tout à fait inutile de rappeler aux spécialistes de l'histoire contemporaine combien leurs propres travaux, et a fortiori ceux des étudiants, sont sérieusement entravés par le manque de répertoires permettant de déceler rapidement l'existence de renseignements dans un domaine donné. Il semble que la préparation de tels répertoires s'impose donc comme premier objectif.

On pourrait penser en premier lieu aux répertoires suivants :

- 1) un répertoire des journaux;
- 2) un répertoire des publications officielles et statistiques;
- 3) un répertoire des fonds d'archives relatifs à l'histoire contemporaine (dans les dépôts publics et chez les particuliers);
- 4) une bibliographie des travaux relatifs à l'histoire contemporaine de la Belgique.

Il y aura lieu de discuter plus tard sur la matière dont il faudra concevoir ces répertoires, mais leur caractère indispensable ne sera sans doute pas contesté. De même, il n'apparaît pas que professeurs et archivistes, écrasés sous de tâches multiples, puissent utilement se charger de les établir. C'est donc en tout premier lieu ici qu'interviendraient ces chercheurs *full time* et *part time*, que la création d'un centre interuniversitaire permettrait sans doute de recruter.

B

Il a été signalé que des fonds d'archives très récents, d'un intérêt historique évident, vont à peu près certainement être détruits (étant donné la masse qu'ils représentent) dans un avenir assez proche.

Il a été fait état notamment des archives des conseils de guerre et des archives relatives au cadastre des biens en rapport avec l'opération Gutt de 1944. Il semble indispensable de profiter de l'existence de ces fonds pour en tirer la matière de divers recueils de documents à publier. Il est possible qu'ici encore il faille faire appel à des *full time*, mais peut-être les professeurs de faculté pourraient-ils diriger certains de leurs étudiants vers ces documents.

C

En dehors de ces répertoires et des recueils de documents menacés de disparition, il se présente évidemment de nombreux autres desiderata. On a fait état des recueils suivants que l'on désierait voir établir et publier :

- recueils des documents relatifs aux grandes négociations diplomatiques.
- rapports des gouverneurs au ministre de l'Intérieur (dans le fonds Rogier notamment).
- rapports des évêques sur l'état de leur diocèse.
- mandements épiscopaux (relatifs à certaines questions précises).
- recueil de baux de ferme (destinés à établir l'évolution agraire).
- règlements internes des ateliers industriels.
- règlements syndicaux.
- bilans d'entreprises industrielles.
- documents statistiques manuscrits (e. a. époques française et hollandaise).
- livres de salaires (industrie).
- documents relatifs à la I^{re} Internationale.
- journaux (recueils des principaux articles parus dans les journaux devenus rares).

Cette liste n'est évidemment qu'exemplative. Ces publications, qui, tout en étant du plus haut intérêt, sont un peu moins urgentes que celles reprises sous A et B. Il semble donc qu'ici il n'y ait pas lieu, en général, de faire appel à des *full time*, tant que les programmes A et B n'auraient pas été réalisés, mais il semble désirable que les professeurs s'efforcent d'inciter leurs étudiants à se consacrer à l'une de ces tâches. La collaboration des membres du centre inter-universitaire leur serait acquise, ces travaux se faisant autant que possible sous l'égide du dit centre.

II

SÉANCE DE FONDATION DU CENTRE INTERUNIVERSITAIRE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE (le 12 mai 1954)

1) La séance des professeurs et archivistes spécialisés en histoire contemporaine a eu lieu le mercredi 12 mai 1954, à 15 h., à la Fondation universitaire. Étaient présents : MM. le Chanoine Aubert, Bartier, Cosemans, Demoulin, Dhondt, Haag, le Chanoine Simon, Stengers et Willequet.

Les assistants ont approuvé à l'unanimité la création d'un centre interuniversitaire pour l'étude de l'histoire contemporaine et se sont déclarés disposés à lui apporter leur collaboration (il y a lieu de noter que MM. Gilissen et Jacquemyns, présents à la séance du 27 avril, avaient déjà fait une déclaration analogue).

2) Les objectifs du centre ont été définis comme suit : promouvoir des recherches dans le domaine de l'histoire contemporaine et éventuellement en publier les fruits, organiser des colloques entre chercheurs étudiant des problèmes de même nature, publier un bulletin renseignant sur l'état des recherches effectuées dans le domaine de l'histoire contemporaine en Belgique.

3) Pour ce qui est de la composition du centre, il a été entendu qu'il comporterait un comité directeur, composé de quatre professeurs titulaires de chaires d'histoire contemporaine et représentant chacun une des universités belges. C'est ce comité directeur qui représenterait le centre vis-à-vis de l'extérieur et notamment des autorités publiques. Ce comité directeur serait assisté d'un comité, groupant des personnalités scientifiques, désignés par le comité directeur. Les spécialistes d'histoire contemporaine, ayant participé à la séance du 12 mai ou à celle du 27 avril 1954, feront partie de ce comité scientifique pour autant qu'ils ne fassent pas partie du comité directeur.

4) Le programme des travaux envisagés est examiné. Il est approuvé en son entier, avec l'ajoute, sous la rubrique C de « Lettres des Souverains belges » et « Partis politiques, Programmes », cependant que des réserves sont faites sur l'utilité de publier les « mandements épiscopaux ».

M. Bartier est prié de préparer un rapport préalable sur l'établissement d'un répertoire des journaux, M. Dhondt sur le répertoire des publications officielles, M. Boumans sera prié d'en rédiger un sur le répertoire des publications statistiques. M. Cosemans

accepte de préparer un rapport sur le répertoire des fonds d'archives conservés dans les dépôts publics, M. le Chanoine Simon et M. Haag sur le répertoire des fonds d'archives détenus par des particuliers, à l'exception des archives économiques sur lesquelles M. Demoulin fera rapport. M. le Chanoine Aubert accepte de préparer un rapport sur la préparation d'une bibliographie sélective de l'histoire contemporaine belge. Enfin, M. Gilissen sera prié de vouloir préparer un rapport sur les possibilités immédiates d'exploitation des archives des conseils de guerre. On décide de se réunir de temps à autre pour élaborer le plan de travail définitif, destiné à servir de base à une demande de subside. La prochaine séance, où seront examinés les rapports mentionnés ci-dessus, aura lieu en principe le samedi, 9 octobre 1954, à 14.30 h.

III

JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBSIDE

A l'origine du centre interuniversitaire ne se trouve aucune théorie, aucune thèse, mais la comparaison simple et frappante entre, d'une part, le nombre et la valeur des ouvrages qui dans notre pays se rapportent à l'histoire contemporaine et le nombre et la valeur de ceux qui se rapportent aux autres périodes du passé et, d'autre part, la différence sensible d'intérêt accordé à l'histoire contemporaine en Belgique et à l'étranger.

Ajoutons immédiatement que la situation inférieure dans laquelle se trouve en Belgique l'histoire contemporaine a des raisons précises dont nous ne ferons pas mystère. En voici les principales :

Les sources manuscrites de l'histoire contemporaine sont dispersées en une infinité de mains et en une infinité d'endroits ce qui est moins le cas pour d'autres périodes. Pour pallier à cet inconvénient grave, il n'existe en Belgique aucun inventaire, ni aucun répertoire. On constate une carence aussi grave d'inventaires de la masse énorme des documents imprimés, dont on ignore souvent le lieu de dépôt et parfois même l'existence. Rappelons enfin que nous ne possédons point de recueils généraux où seraient réunis et classés les documents essentiels.

Fait plus grave : ces archives dispersées et inconnues se détériorent et il arrive même qu'elles soient régulièrement détruites par leurs propriétaires, soit que ceux-ci ne les apprécient point à leur valeur, soit qu'ils les trouvent par trop encombrantes (et c'est souvent le cas des administrations).

Pour remédier à cette situation, le Centre propose :

- a) le recensement des archives contemporaines existantes, quel que soit leur lieu de conservation;
- b) l'inventorisation de ces sources manuscrites et imprimées;
- c) la confection de répertoires qui permettraient dorénavant aux chercheurs de s'orienter rapidement;
- d) la publication, dans une série de recueils, des documents les plus importants ou de ceux qui sont plus particulièrement menacés de destruction.

Ce projet exécuté, l'étude de l'histoire contemporaine se développerait rapidement, car les chercheurs auraient à leur disposition les instruments de travail indispensables.

L'exécution de ce même projet faciliterait sûrement la tâche de l'administration générale en lui procurant le répertoire des publications officielles et statistiques. Il faciliterait aussi la tâche des archivistes, d'abord en déterminant les règles qui doivent être suivies dans le triage des archives, ensuite en permettant la réduction très sensible de l'espace qui doit être réservé à la conservation de celles-ci.

L'inventaire des fonds d'archives demeurés aux mains de particuliers, qui devra tôt ou tard être réalisé par l'administration (ainsi que le prouve l'exemple des autres pays), s'effectuera ici d'une manière économique et techniquement parfaite.

On peut affirmer encore avec certitude, et ceci sur la foi d'événements très récents, que seul cet inventaire permettra de mettre la main sur tous les documents indispensables aux négociations diplomatiques (car beaucoup de ceux qui ont disparu des dépôts publics se trouvent entre des mains privées).

IV

STATUTS

(parus dans le *Moniteur belge* du 4 juin 1955, pp. 646-647)

Entre les soussignés :

M. R. DEMOULIN, Belge, professeur ordinaire à l'Université de Liège, 50, rue du Jardin botanique, Liège;

M. J. DHONDT, Belge, professeur ordinaire à l'Université de Gand, 78, rue Rijssenbergh, Gand;

M. H. HAAG, Belge, maître de conférences à l'Université catholique de Louvain, 247, avenue Dailly, Schaarbeek-Bruxelles;

M. G. JACQUEMYS, Belge, professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles, 172, avenue Coghen, Uccle-Bruxelles;

Il a été convenu de constituer une association sans but lucratif qui prendra pour titre : « Centre interuniversitaire d'Histoire contemporaine » :

CHAPITRE I^{er}. — *Siège, objet, durée*

ART. 1^{er}. — Le siège de l'association est établi à Bruxelles, mais il pourra être transporté dans n'importe quelle autre ville universitaire sur la simple décision de l'assemblée générale des associés.

ART. 2. — L'association a pour objet de promouvoir les recherches dans le domaine de l'histoire contemporaine, notamment en répertoriant et éditant les sources, en dressant des bibliographies, en établissant des contacts entre chercheurs et par tous autres moyens adéquats.

.

RAPPORTS — VERSLAGEN

RAPPORT SUR LES ARCHIVES DE L'HISTOIRE CONTEMPORAINE CONSERVÉES DANS LES DÉPÔTS PUBLICS

par

A. COSEMANS

Conservateur aux Archives générales du Royaume

I. Les Archives administratives.

Depuis plusieurs années déjà, les Archives générales du Royaume attachent une grande importance à la conservation des archives modernes. A l'époque de l'Archiviste général Gachard, en 1840, le ministre Liedts avait attiré l'attention des pouvoirs publics sur l'utilité d'un bâtiment spécial destiné à conserver les quantités considérables de documents entassés dans les différents départements. On destina à cet usage l'Hôtel Hauman, sis rue du Nord. Il entraît d'ailleurs dans les intentions du ministre de Theux, successeur de Liedts, et de Gachard, de constituer auprès des Archives générales du Royaume une section spéciale, celle des archives modernes. Ce qui a été réalisé entretemps. Quel a été le sort des archives accumulées à l'Hôtel Hauman si elles y ont été transférées ou ailleurs (car il y eut beaucoup de projets)? Nous ne le savons exactement. Nous présumons cependant qu'elles ont été tout simplement détruites dans les bâtiments ministériels mêmes. Car pour la période 1830-1880, les Archives générales sont très pauvres en documents manuscrits. Ce n'est que sporadiquement et par hasard que quelques documents, dossiers ou registres ont pu être découverts et conservés; dans ce cas il s'agissait d'archives conservées dans certains ministères (Finances, Travaux publics, Justice). Ce n'est qu'au Ministère des Affaires étrangères, où depuis sa création un service d'archives a été organisé, que la situation est très satisfaisante. Il en est ainsi aussi du ministère des Colonies, mais depuis quelques années seulement.

Pour ce qui est des archives provinciales, les difficultés de leur classement et de leur conservation par les services ont été résolues en les envoyant aux dépôts de l'État. Seules les provinces d'Anvers et de Limbourg font exception : elles ont organisé des dépôts provinciaux.

Les archives communales, entendons par là les archives des villes moyennes et petites, et des communes, sont généralement dans un état déplorable. Le Gouvernement, comme l'Archiviste général, sont désarmés en face de l'autonomie communale et de l'incurie des autorités. On ne peut cependant nier qu'il y a un certain progrès : des villes de moindre importance ont créé un service d'archives; des communes, peu nombreuses encore il est vrai, ont transféré leurs archives aux dépôts de l'État. Notre intervention s'est limitée à des conseils.

D'une façon générale donc, le problème de la conservation des archives contemporaines est loin d'être résolu. On ne peut pourtant pas affirmer que les avertissements ont manqué. Nous avons en vue surtout ici les excellents articles, qui y ont été consacrés ces dernières années, par des professeurs et des archivistes : MM. Demoulin, Huisman, Génicot, Neven, M^{me} De Bock-Doehaerd, M^{lle} Van Meerbeeck, qui tous ont attiré l'attention sur l'intérêt exceptionnel que présentent les archives modernes même quand elles sont doublées par des documents imprimés, et sur le manque de compréhension des fonctionnaires. Cette campagne a porté des fruits. La conservation des archives administratives et leur transfert dans les dépôts publics ont même été réglés par des circulaires; la dernière en date est celle du 1^{er} décembre 1948, émanée de l'Administration générale.

Cette dernière circulaire a été l'aboutissement de démarches collectives de l'Académie, de la Commission royale d'Histoire et de l'Archiviste général. En outre une convention spéciale a été conclue entre l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines et l'Archiviste général; la conclusion de cette convention a été facilitée par l'obligation où se trouvent les différents services de l'Enregistrement (recettes, contrôles, conservations, directions) de conserver indéfiniment ou pour de longues périodes déterminées, certaines de leurs archives. Il en est de même des greffes, parquets et auditors, qui depuis la guerre 1940-1945 et même avant cette date cèdent régulièrement leurs archives. Cependant la circulaire de 1948 n'a pas supprimé tous les obstacles, parce que les administrations n'attachent pas beaucoup d'importance à ce genre de contraintes. Une loi seule, comme il en existe dans tous les pays civilisés depuis de nombreuses années, pouvait régler la matière.

A l'initiative de l'Archiviste général C. Tihon et de certains conservateurs, des parlementaires ont déposé un projet de loi en 1953. Ce projet légèrement amendé, est devenu la « Loi relative aux Archives » du 24 juin 1955. La voici in-extenso :

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

24 juin 1955 — Loi relative aux archives

BAUDOUIN, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. — Les documents datant de plus de cent ans conservés par les tribunaux de l'ordre judiciaire, le Conseil d'État, les administrations de l'État et les provinces sont déposés — sauf dispense régulièrement accordée — aux Archives de l'État.

Les documents datant de plus de cent ans conservés par les communes et par les établissements publics peuvent être déposés aux Archives de l'État.

Toutefois, en ce qui concerne les archives des communes, le dépôt est obligatoire lorsque les dispositions de l'article 100 de la loi communale ne sont pas respectées.

Il pourra être procédé au dépôt aux Archives de l'État des documents ayant moins de cent ans et ne présentant plus d'utilité administrative à la demande des autorités publiques auxquelles elles appartiennent.

Les archives appartenant à des particuliers ou des associations privées peuvent également être transférées aux Archives de l'État, à la demande des intéressés.

Le Roi détermine les modalités selon lesquelles s'opéreront ces dépôts et transferts et les conditions dans lesquelles les autorités visées à l'alinéa 1^{er} du présent article sont dispensées de déposer leurs archives.

ARTICLE 2. — Les documents versés aux Archives de l'État ne peuvent être détruits sans le consentement des autorités responsables ou de la personne privée qui en a opéré le transfert.

ARTICLE 3. — Les documents déposés aux Archives de l'État en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, sont publics. Un règlement d'ordre intérieur, arrêté par le Ministre de l'Instruction publique, détermine les modalités selon lesquelles ils sont communiqués aux chercheurs.

Les expéditions ou extraits sont délivrés par les conservateurs des archives, signés par eux et munis du sceau du dépôt; ils font ainsi foi en justice.

ARTICLE 4. — Le règlement d'ordre intérieur arrêté par le Ministre de l'Instruction publique détermine également les conditions dans lesquelles les documents déposés aux Archives de l'État en vertu de l'article 1^{er}, alinéas 4 et 5, peuvent être consultés.

ARTICLE 5. — Les autorités visées à l'article 1^{er}, alinéas 1 et 2, ne pourront procéder à la destruction de documents sans avoir obtenu l'autorisation de l'archiviste général du Royaume ou de ses délégués.

ARTICLE 6. — Les documents détenus par les autorités visées à l'article 1^{er}, alinéas 1 et 2, sont sous la surveillance de l'archiviste général du Royaume ou de ses délégués.

ARTICLE 7. — La présente loi entrera en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 24 juin 1955.

(s.) BAUDOUIN.

Le transfert des archives administratives dans les dépôts de l'État se heurtera cependant à de graves obstacles, les difficultés matérielles de triage et de conservation étant presque insolubles. Pour le triage de fonds et de parties de fonds, il n'existe aucun critère satisfaisant. Les archivistes procèdent à cet élagage suivant leurs propres conceptions des nécessités de la documentation historique, ou à la lumière des enseignements trouvés dans différentes publications spécialisées, ou après entente avec les historiens intéressés.

II. Les Archives d'Hommes d'État belges — Archives politiques.

Parmi les documents historiques les plus intéressants, il faut évidemment réserver une place à part aux archives d'hommes d'État et d'hommes politiques, de journalistes, d'hommes d'action et d'affaires, etc... Les documents sont intéressants parce qu'ils nous renseignent sur les « coulisses » des événements, sur la naissance des idées, des lois, des campagnes politiques, qui n'ont été repris que très rarement dans les documents officiels; ils constituent par conséquent une documentation originale. Il appartient donc aux Archives générales de sauver ce qui reste à sauver de ces sources historiques, et leurs efforts ont été couronnés d'un certain succès. C'est ainsi qu'elles ont pu acquérir les papiers de Ch. Rogier, G. Van de Weyer, du comte Le Hon (correspondance officielle), W. Frère-Orban, E. Banning, F. Schollaert, G. Helleputte, A. Neut, E. de Borchgrave, P. Hymans, P. Pouillet, Ém. Van Eetvelde, J. Van den Heuvel,

H. Jaspar, Ch. de Broqueville. En outre, quelques fonds d'archives de moindre importance : J. Renkin, le baron de Groote (diplomate), J. Destrée, J. de Trooz, Ph. Van Isacker. Ce sont d'ailleurs les fonds d'archives les plus consultés. Des papiers d'un intérêt exceptionnel, comme ceux de de Meulenaere, J. Malou, Van der Stichelen-Rogier, A. Beernaert, G. Rolin-Jacquemijns, J. Bara, J. Lejeune, P. de Favereau, n'ont pu être découverts et doivent même être considérés comme perdus (1). Ces fonds sont quelquefois d'un volume considérable : le fonds Schollaert-Helleputte ne comportait pas moins de 8 m⁸ (correspondance, dossiers, documents divers, coupures de presse, documents de famille, manuscrits littéraires et scientifiques, cours d'universités, des sermons même). Il faut donc ici aussi procéder à un triage prudent. Beaucoup de ces archives proviennent de cabinets ministériels; ils présentent par conséquent un caractère spécial, et échappent, du moins en Belgique, à toute réglementation. On y rencontre même quelquefois des dossiers administratifs. Et enfin, et ceci est très important, il est souhaitable que ces fonds d'archives soient triés par les archivistes mêmes, au lieu de l'être par les déposants, la trop grande prudence de ceux-ci et leur crainte, injustifiée souvent, de la publicité pourraient conduire à un élagage trop massif au point de vue des nécessités de la documentation historique.

Il va de soi que la consultation des archives précitées est soumise à certaines restrictions.

Les Archives générales font un appel pressant aux professeurs, aux étudiants, et d'une façon générale aux historiens, pour qu'ils leur fournissent tous renseignements concernant l'existence de fonds de papiers d'hommes d'État et d'hommes politiques; éventuellement aussi pour qu'ils nous procurent leur collaboration dans les grandes difficultés que la découverte et l'acquisition de ces documents amènent nécessairement. Elles regrettent aussi l'éparpillement extrême de ce genre d'archives entre plusieurs bibliothèques (Bibliothèque royale, Musée de l'Armée, Institut d'Histoire sociale, Musée de la Littérature flamande, bibliothèques de couvents et d'abbayes, etc.) qui ne sont pas des dépôts d'archives, ne disposent pas d'un personnel compétent ou n'attachent souvent au classement de ces archives qu'un intérêt fort limité.

(1) Voir notre II^e Rapport ci-après.

III. Archives de Banques, Sociétés commerciales et industrielles (Archives économiques).

Ici aussi la situation laisse beaucoup à désirer. D'abord parce que beaucoup d'entreprises ont détruit leurs archives, c'est un fait. Ensuite parce que les directions manifestent une défiance absolue à l'égard de l'État, souvent même un manque total de compréhension à l'égard de la recherche scientifique désintéressée.

Les archives économiques confiées aux dépôts officiels d'archives représentent en réalité très peu de choses, vu la masse énorme de documents qui ont existé et existent encore ! Ne se trouvent aux A. G. R. que quelques fonds de maisons de commerce du XVIII^e s., et encore moins du XIX^e s. Citons encore : Archives de la Banque Otlet, celles de la Société des Embranchements du Canal de Charleroi ; celles de la Société (du Canal) de Luxembourg. Il faut y ajouter cependant les importantes archives des Chambres de Commerce, institutions de droit public supprimées comme telles par la loi du 11 juin 1875 ; ces archives s'étendent à toute la Belgique. Les Chambres de Commerce actuelles, institutions privées, conservent leurs propres archives. Il est cependant à souhaiter que tôt ou tard celles-ci soient versées dans les dépôts publics d'archives. Aux Archives de la Guerre à Anderlecht : les fonds des Séquestres.

Quelquefois des bribes de fonds d'archives, des registres de comptabilité principalement, sont conservés aux A. G. R. et dans les dépôts de province, et sont souvent des pièces justificatives de procès devant les tribunaux d'Ancien Régime et devant les tribunaux de l'époque contemporaine. Quelques fonds entiers sont parvenus aux A. G. R. par cette voie, comme p. ex. les registres et dossiers de la Faillite Langrand-Dumonceau.

La plupart des sociétés importantes ont organisé un Service de Documentation, dont relève un Service des Archives ; citons : la Banque nationale, la Société générale, la Kredietbank, le Comité spécial du Katanga, l'Union minière, la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, etc... La création de ces Services de Documentation sauvera pas mal d'archives. Mais des archives des grandes sociétés industrielles du XIX^e siècle, on n'a pratiquement conservé que très peu, ou elles sont souvent inaccessibles. Nous pensons surtout ici aux vieilles sociétés charbonnières du Hainaut, aux sociétés métallurgiques de la région liégeoise, aux sociétés textiles des régions gantoise et verviétoise. Dans certains cas les archives

des grandes dynasties d'industriels (Arenberg, Drion, Warocqué, Peltzer, etc.) peuvent suppléer à la disparition des archives des sociétés mêmes. Il n'y a pas lieu d'être optimiste à l'égard des archives des nombreuses banques fondées ou disparues dans le courant du siècle dernier : leurs archives ont été détruites, souvent avant les enquêtes judiciaires, ou ont été reprises par d'autres sociétés. De toute façon, les banques refuseront généralement de rendre publiques leurs archives, car trop d'intérêts particuliers ou confidentiels leur ont été confiés, engagements, que ces banques ne voudront trahir. Là où les archives ont été conservées par les sociétés mêmes, l'accès en est généralement accordé de bonne grâce au moins pour certains documents; mais le désordre est quelquefois tel, et les documents intéressants perdus dans un tel fatras de paperasses, que les recherches peuvent décourager les caractères les plus trempés!

La solution idéale consisterait évidemment dans le transfert de ces archives économiques dans les dépôts d'archives. Mais cette solution idéale est une utopie. On pourrait cependant trouver une solution intermédiaire : on constituerait une documentation par fiches, comme on le fait dans d'autres pays, fiches qui renseigneraient l'existence, l'importance, les conditions de consultation des archives de sociétés, suivant les indications fournies par les historiens et les futurs historiens. C'est d'ailleurs ce qu'ont fait les Archives générales, au fur et à mesure que les renseignements leur sont parvenus. Mais en vue de compléter notre documentation, et dans certains cas en vue de faciliter les négociations, nous nous sommes adressés en 1948 à tous les professeurs d'Histoire auprès de nos Universités; malheureusement notre appel est resté sans suite. Nous le réitérons donc ici. Car trop de renseignements bibliographiques et heuristiques restent enfouis dans les dissertations de licence et de doctorat.

Il est vrai qu'ici aussi dans certains cas les dépôts d'archives ont dû renoncer à l'acquisition de fonds d'archives économiques: vu l'importance matérielle souvent considérable de ceux-ci, nous avons dû invoquer le manque de place pour les refuser. Il en a été ainsi des archives de la Société générale.

IV. Bibliothèque administrative.

Nous entrons plutôt ici dans le domaine de la Bibliothéconomie. Mais dans tous les dépôts d'archives on trébuche dans des greniers, des caves ou des coins noirs, sur des monceaux de brochures, de

rapports, d'articles de revues, émanant de différents autorités et organismes (État, Provinces, Communes, banques, sociétés, etc.). Ces publications y ont été jetées dans le courant du XIX^e siècle, quand les historiens, les bibliothécaires, les archivistes n'y attachaient aucune importance, ou croyaient que l'histoire finissait avec eux. C'était évidemment là une grave erreur. Car ces publications sont souvent des résumés, des synthèses d'archives conservées ou non, et qui, dans un volume réduit, en donnent l'essentiel. Ou bien ce sont des procès-verbaux de réunions, des plaidoiries, des réquisitoires, des programmes politiques et sociaux, des manifestes, ceux-ci assez fréquents dans les archives des parquets. Les publications statistiques sont le résultat d'opérations techniques très perfectionnées et exécutées au moyen d'un outillage ultra-moderne.

Il n'existe que quelques bibliographies de ce genre de publications, partielles souvent ou incomplètes, si tant est que ces bibliographies puissent jamais être complètes. Signalons ici la Bibliographie nationale, 1830-1880, 4 vol.; les répertoires de la bibliothèque du Ministère des Affaires économiques; les bibliographies coloniales du P. Roeykens et de MM. Heyse et Walraet; la Bibliographie dynastique, en cours de publication (les fiches sont à la disposition des chercheurs aux A. G. R.). On ne peut donc pas dire que rien n'a été réalisé dans le domaine de la conservation et de la description des publications administratives, politiques, sociales et économiques. Mais c'est incomplet. Nous ignorons la situation à la Bibliothèque royale et dans les bibliothèques universitaires.

Aux Archives générales du Royaume, voici comment a été réalisé le classement des publications précitées :

1. Nous avons laissé dans l'ancienne bibliothèque les publications enregistrées depuis longtemps; les copies de ces fiches seront classées dans le fichier de la bibliothèque administrative.
2. Les publications concernant les périodes française et hollandaise, et en partie le début de la période belge, ont été classées par M^{lle} Van Meerbeeck.
3. Celles qui ont vu le jour depuis 1830, et qui émanent de l'État, des provinces, des communes, ainsi que les publications, qui s'y rapportent, constituent la « bibliothèque administrative » proprement dite; elles ont été classées par M^{lle} Pagnoul. Elle y a ajouté les recueils de lois et arrêtés, les bulletins officiels, etc.
4. Les publications anciennes de sociétés industrielles et commer-

ciales, de banques, ainsi que les réquisitoires et plaidoiries imprimées, ont été laissés dans les fonds avec lesquels ils sont arrivés aux A. G. R. (Ministère des Finances, Greffes et Parquets, Hommes d'État, etc.).

5. Les A. G. R. constituent des collections de publications récentes, tout au moins les principales, car la place manque pour conserver tout ce qui paraît actuellement dans ce domaine. Du reste, il faudra souhaiter une spécialisation et une décentralisation, aucune bibliothèque centrale n'étant capable d'absorber toutes les publications.
6. Il entre dans les intentions des A. G. R. de publier tôt ou tard, quand les moyens le permettront, un inventaire de nos publications administratives et économiques, dans le genre de l'inventaire qui vient d'être publié en France, sous le titre de : *Inventaire des Archives imprimées* (aux Archives nationales) (Paris 1954), t. II.

N. B. — Il nous a été impossible de donner ici une liste complète de tous les fonds d'archives modernes conservés aux A. G. R. Un inventaire complet de ces fonds est tenu à la disposition des chercheurs. Nous renvoyons, au surplus, au volume qui vient de paraître sous le titre de : « Les Archives générales du Royaume. — Het Algemeen Rijksarchief — Bruxelles — Brussel — Aperçu des fonds et des inventaires. (Bruxelles, 1955, in-4^o, 440 p.) » Il a été rédigé par M. M. Van Haegendoren, conservateur.

RAPPORT SUR LES ARCHIVES D'HOMMES POLITIQUES

par

A. COSEMANS

Conservateur aux Archives générales du Royaume

Dans un premier rapport général présenté au Centre inter-universitaire, nous avons attiré l'attention des membres sur l'importance de ces papiers, sur les difficultés que rencontrent les Archives générales du Royaume dans leurs tentatives de les rassembler, et sur le concours que nous espérons obtenir des professeurs d'universités et des historiens en général, qui sont en contact avec les détenteurs de ces documents. Signalons ici, à la suite de nos précédentes considérations sur l'intérêt des papiers d'hommes politiques, la parution récente de deux études sur la vie politique de notre pays au XIX^e siècle, celle de M. le Chanoine Simon et celle du P. Van Isacker : elles sont basées presque exclusivement sur la documentation privée.

Il y a lieu d'insister ici une nouvelle fois sur un souhait que nous avons émis précédemment : c'est celui d'éviter un trop grand éparpillement des collections envisagées ici. Il n'y a pas de bibliothèque publique qui ne désire s'adjoindre un dépôt d'archives, en vue de se transformer en centre de documentation. Si cette tendance peut s'expliquer par le besoin qu'éprouve tout service d'étendre la sphère de ses attributions, ou par des sentiments de fierté locale, il n'en reste pas moins qu'à notre avis il faut désapprouver une politique néfaste aux points de vue pratique et scientifique; d'autant plus que ces dépôts marginaux manquent souvent de personnel qualifié. Nous craignons cependant que notre souhait ne se réalise jamais

A notre liste précédente de fonds de papiers d'hommes politiques, nous devons apporter quelques corrections et quelques ajoutes.

1. Les papiers *J. Malou* ne sont pas perdus, pas plus que les papiers *J. Lejeune* : les premiers sont en possession de la famille, les papiers Lejeune ont été consultés par M. Lefèvre de Vivy, dans son

étude sur l'Histoire précoloniale belge, parue récemment. Les papiers *Jottrand* ont été conservés, ainsi que ceux du baron G. Rolin-Jacquemyns (1) et des frères *Defuisseaux*.

2. Les Archives générales du Royaume sont en possession d'une partie des papiers *Van Gobbelschroy* et *d'Ursel*; la Bibliothèque royale des papiers *De Potter*. Les papiers de *Thiennes*, *De Coninck* et *Lacoste*, ministres de Guillaume I^{er}, sont restés introuvables (les archives de la famille de Thiennes de Lombise ont été déposées aux Archives de l'État à Mons; elles ne comprennent que peu de documents se rapportant à la carrière du ministre de la Police pour les P. B. méridionaux. Les A. G. R. possèdent depuis 1953 deux portefeuilles de pièces concernant les immigrants français entre 1815 et 1820).
3. Pour les débuts de l'époque de notre Indépendance, les papiers *Van Meenen*, de *Robiano-Stolberg*, *d'Anethan*, *J.-B. Nothomb* et *É. d'Huart* sont conservés. Pour la période plus récente : les papiers *E. Vandervelde* doivent être considérés comme perdus, ainsi que ceux de *V. Jacobs*, de *L. de Brouckère* et de *C. De Paepe*. Ceux d'*A. Verhaegen* et de *H. Denis* sont conservés par la famille; il en est de même de ceux des journalistes *A. Delmer* et *F. Neuray*. Ceux de *G. Kurth* se trouvent au couvent du Gesu (rue Royale, Bruxelles). Quant aux papiers d'hommes politiques récemment décédés (*J. Hoste*, *H. Carton de Wiart*, *M.-L. Gérard*) nous avons l'espoir de les acquérir tôt ou tard. Enfin nous avons appris que certains hommes politiques ont manifesté leur intention de confier leurs papiers à des dépôts d'archives autres que ceux de l'État.

Pour ce qui est des collections de papiers d'hommes d'État, conservées dans les dépôts d'archives d'État et de villes, l'enquête que nous avons menée à ce sujet est restée assez décevante. Seuls les dépôts suivants possèdent de telles collections :

1. Archives de la Ville de Bruxelles : les papiers d'*Ad. Max*.
2. Archives de l'État à Anvers : les papiers du gouverneur *Van de Werve de Schilde*.
3. Archives de l'État à Arlon : les papiers du bourgmestre *Reuter*.

(1) Une infime partie des papiers du baron É. Rolin-Jacquemyns se trouve aux A. G. R.

4. Archives de la Ville de Malines : une certaine quantité d'archives de partis politiques locaux.
5. Archives de l'État à Mons : les papiers *Ch. Périn, F. Masson et Delporte*.
6. Archives de l'État à Gand : les papiers du juriste *Raepsaet*.
7. Archives de l'État à Namur : les papiers de *Goswin, Jacques-Joseph* et *Jacques-Joseph-Augustin de Stassart*.
8. « Archief en Museum voor het Vlaamse Kulturleven » à Anvers : possède de nombreux papiers de groupements et de personnalités politiques; un inventaire en paraîtra prochainement.
9. Archives de la Ville d'Audenarde : les papiers *Liedts*.

Pour les collections appartenant à la « Commission du Fonds d'Histoire du Mouvement wallon » à Liège, nous renvoyons aux cinq brochures-inventaires publiées par M^{me} I. Vrancken-Pirson (éditions du Congrès national wallon). Il s'y agit surtout de livres. De plus amples renseignements concernant cette collection ne nous sont pas encore parvenus.

COUP D'ŒIL SUR LES ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES CONSIDÉRÉES SOUS L'ANGLE DE LA POLITIQUE INTÉRIEURE

par

JACQUES WILLEQUET

Archiviste-adjoint chargé du Service historique au Ministère des Affaires étrangères

A première vue, on penserait ne trouver, dans un dépôt de Ministère des Affaires étrangères, que des documents concernant les pays étrangers : rapports de nos ministres et ambassadeurs sur les capitales dans lesquelles ils sont accrédités, défense des intérêts belges au-delà de nos frontières. Telle est la théorie. En fait, le papier attire le papier, et on rencontre toujours, dans un dépôt, des dossiers qu'on est étonné d'y trouver. D'autre part, tout se tient en histoire comme tout se tient dans la vie. Problèmes intérieurs et extérieurs retentissent les uns sur les autres, s'influencent mutuellement : il y a, aux Affaires étrangères, une vaste documentation relative à nos événements intérieurs — si vaste et si dispersée que je ne puis en donner ici qu'une idée très rapide.

Commençons par l'insolite, l'inattendu. Après la guerre de 1914-18, l'ancien archiviste de Vienne, un nommé Schlitter, offrit, moyennant rétribution, de recopier pour nous l'essentiel des rapports de la Légation d'Autriche à Bruxelles. C'est ainsi que nous possédons la très précieuse collection dite des *Archives de Vienne* : une caisse et demie, soit une quinzaine de gros dossiers couvrant la période 1832-1905. Dans ces rapports, on trouve évidemment de nombreux exposés sur nos affaires intérieures, ainsi que des lettres de Léopold I^{er} à diverses personnalités : l'empereur François-Joseph, l'archiduc Jean, Metternich, Schwarzenberg, de Buol etc.

Dans le même ordre d'idées, nous possédons la copie des *Archives de Turin* : concernant les complots orangistes de 1841 et la personnification civile de l'université de Louvain. Citerai-je les importants dossiers de *Rapports des Ministres de France à Bruxelles*, qu'un de nos fonctionnaires fut jadis autorisé à aller retranscrire au Quai d'Orsay? Ces volumes si précieux, notre accord avec Paris nous interdit de les communiquer à des tiers sans l'autorisation du Quai d'Orsay.

Parmi les sources qui se trouvent par hasard dans nos caisses, je relève les Mémoires de *Schuermans*, procureur du Roi à Bruxelles sous le régime hollandais, dont le manuscrit, qui couvre la période 1829-1832, présente un gros intérêt pour l'étude de la Révolution.

* * *

Sept volumes intitulés *Départements ministériels et Autorités belges* 1830-1870 contiennent une abondante et utile correspondance. De même, pour le dernier quart du XIX^e siècle, les *Papiers Lambert* : une caisse de volumes où il y a de tout, en négation absolue des règles élémentaires du classement. Les *Papiers Nothomb*, récemment microfilmés, doivent être placés dans la même catégorie.

* * *

Je parlais il y a un instant de certaines questions d'ordre international qu'il était impossible de séparer de leurs répercussions intérieures. A titre d'exemple — car on ne saurait tout mentionner — je citerai la *Rupture des Relations avec le Saint-Siège* (abondante documentation) et les problèmes militaires : il faut signaler à cet égard la caisse de dossiers intitulés *Statut international, Indépendance, Neutralité, Défense militaire*, ainsi que les nombreux volumes relatifs aux *Fortifications*, au *Système défensif*. Point n'est nécessaire de rappeler que plus d'une fois, notre système fortifié a ému ou agité l'opinion publique. Un autre problème qui a fait naître d'incessantes difficultés est celui des *Réfugiés politiques* et des *Agitateurs étrangers en Belgique* (nombreux dossiers), ou encore celui des *Délits de Presse* 1851-1879 (six volumes) : là encore, difficultés extérieures et répercussions intérieures sont inséparables. De même, nous avons, au sujet de la *Guerre de 1870*, un dossier « Manifestations populaires » et un dossier « Enrôlements, réclamations etc. ». Je cite enfin, un peu au hasard, les *Troubles sociaux, grèves et événements politiques* 1868-1898, les *Mouvements socialistes et anarchistes* 1886, les *Événements de 1902*, l'*Opinion publique et la Conférence de La Haye* 1899, les *Voyages de nos Souverains en Belgique* etc. etc.

* * *

Ce bref rapport doit se borner aux dossiers politiques. Cependant, je m'en voudrais de ne pas rappeler qu'on ne négocie pas un

traité de commerce sans avoir étudié au préalable la situation et les besoins de l'industrie et de l'agriculture nationales, ni sans connaître les problèmes sociaux qui s'y rattachent. C'est vous dire qu'il n'y a pas un aspect de ces problèmes qui ne soient pas, largement, représenté dans nos dossiers : les archives économiques et sociales constituent une importante fraction de notre dépôt.

* * *

Enfin, les diplomates ne s'occupent pas uniquement des pays dans lesquels ils sont accrédités; ils renseignent en outre le Ministre sur la façon dont les événements belges sont jugés à l'étranger. Les rapports politiques de ce genre ont été sommairement repérés, et peuvent être retrouvés facilement.

Cette remarque me permettra de passer, pour terminer, à un point important. Les rapports venant de nos postes s'accompagnent souvent de coupures de journaux; de plus, un service de Presse existe au Département, dont une des tâches consiste à dépouiller les périodiques belges et étrangers. On a eu l'heureuse idée de conserver ces coupures et de les classer par sujets. Commencée petitement, notre *Collection de Presse* a fini par compter près de quatre mille volumes. Toutes les questions y sont représentées. J'hésite à vous donner quelques titres; en préparant cet exposé, j'en avais relevé plus d'une centaine; il serait à la fois fastidieux et sans intérêt de vous les énumérer. Vous aurez peut-être remarqué que, dans mon coup d'œil sur les sources manuscrites, je me suis arrêté à la date fatidique de 1905; il va sans dire que la collection de presse, elle, est accessible aux chercheurs sans restriction aucune, jusqu'à nos jours. Le moins que l'on en puisse dire, c'est qu'elle est à la fois commode et utile, et que de nombreux textes ne se trouvent que là.

En conclusion : il n'est guère de sujet, en histoire contemporaine, qui ne justifie une visite aux archives du Ministère des Affaires étrangères. Le responsable de ce service, mon collègue Desneux, est la compétence même, et les fichiers et catalogues permettent de s'y retrouver en quelques minutes.

LES ARCHIVES PRIVÉES

par

H. HAAG

Chargé de Cours à l'Université de Louvain

Objet du rapport.

Le rapport que M. le chanoine Simon et moi-même avons été chargés de présenter à nos collègues du Centre concerne les archives privées belges de la période contemporaine (à l'exclusion des archives privées d'ordre économique).

Définition.

Par archives privées, nous entendons toute espèce de documents manuscrits ou dactylographiés, détenus par des particuliers. Les papiers conservés aux Archives du Royaume, à la Bibliothèque royale, aux Universités de Gand et de Liège, ou dans n'importe quel dépôt de l'État ne peuvent être, par conséquent, rangés dans cette catégorie.

Division.

Les archives privées, ainsi définies, se divisent elles-mêmes en plusieurs sections.

M. le chanoine Simon étudiera plus particulièrement les archives ecclésiastiques. Nous nous bornerons, pour notre part, à quelques brèves indications touchant les archives privées laïques.

Celles-ci, — à l'exclusion encore un coup des archives d'ordre économique, — se rapportent généralement soit à la vie politique, soit à la vie intellectuelle, soit aux événements de la vie courante.

La plupart des documents connus se rangent dans la première rubrique : vie politique (lettres de ministres, de députés, d'ambassadeurs, de journalistes). L'importance de la seconde rubrique — qui parfois empiète sur la première (et inversement) — ne doit pas être, pour autant, sous-estimée. La troisième rubrique, enfin, comprend des documents apparemment sans grande valeur, bien qu'ils révèlent, à travers la vie quotidienne d'une famille, les mœurs disparues (les archives Mérode, par exemple, contiennent des centaines de lettres de cette sorte).

Liste provisoire (1) :

Audenaerde: archives Raepsaet

Basel: archives Vilain XIII

Bruxelles: archives Beaufort

» du Bus de Warnaffe

» Van Meenen

» Mérode-Westerloo

» d'Arschot

» Ruzette (J.-B. Nothomb)

» Meeus

» Cornet

» Neuray

» Houtart (Carton de Wiart)

» des Jésuites (P. Kersten)

» Delmer

» Bareel (Noyer).

Gand: archives Verhaegen

Louvain: archives des Jésuites (Dechamps)

Namur: archives d'Anethan

» des Jésuites (de Theux)

Onthaine: archives d'Huart

Ramegnies-Chin: archives Cossée de Maulde-Dumortier

Rumilies: archives Croy (Robiano et Stolberg)

Tongerloo: archives Trannoy (Malou)

Wilrijk: archives Le Grelle.

Rôle du Centre :

Le relevé que nous venons de donner est, bien entendu, très incomplet. De manière à combler ses lacunes, le Centre pourrait peut-être : a) établir la liste des principales personnalités de l'époque contemporaine (et de leurs correspondants); b) s'assurer si des documents subsistent; c) les analyser sommairement. Lors du décès du propriétaire d'un fonds, le Centre devrait savoir à quel membre de la famille le fonds est attribué.

(1) Certaines archives, que nous signalons ici comme « privées », ont peut-être été déposées, depuis le temps où nous les avons consultées, dans les archives « publiques ».

Recommandations pratiques.

Il y a plus de documents inédits qu'on ne le pense généralement et, parfois, les propriétaires eux-mêmes en ignorent l'existence. Le chevalier Ruzette a découvert ainsi, par hasard, dans une vieille armoire, les papiers de J.-B. Nothomb et nous avons déniché nous-même, dans un grenier, les archives Beaufort.

Au reste, les familles ne sont point toujours désireuses de permettre la consultation de leurs archives. Certaines s'imaginent que celles-ci contiennent on ne sait quels secrets scandaleux. Le chercheur se heurte à des obstacles psychologiques non négligeables. Pour les vaincre il doit s'y prendre habilement, en se ménageant des appuis dans la famille même.

RAPPORT RELATIF A LA CONSERVATION DES ARCHIVES JUDICIAIRES CONTEMPORAINES

par

R. BOUMANS

Archiviste aux Archives générales. Chargé de cours à l'H. I. B. H.

I. Dépôt actuel.

Les archives judiciaires contemporaines sont conservées soit dans les greffes des divers cours et tribunaux, soit dans les dépôts des Archives de l'État. En effet, avant la promulgation de la récente loi relative aux archives (loi du 24 juin 1955, publiée dans le *Moniteur belge* du 12 août 1955), aucune disposition légale ne réglait le sort des archives judiciaires. Les greffiers, qui détiennent les registres et dossiers pour le compte des procureurs généraux, n'étaient tenus qu'à conserver indéfiniment deux sortes de documents :

1^e Les minutes des arrêts et jugements; 2^e les répertoires alphabétiques. Ceux-ci devaient rester au greffe de chaque juridiction. Mais pour les autres registres et dossiers rien ne s'opposait à leur remise aux Archives de l'État.

Seulement les autorités judiciaires, ombrageuses quant au maintien du secret professionnel, n'étaient pas toujours disposées à nous céder leurs archives, qui avaient perdu tout intérêt administratif. Par contre, les greffes des tribunaux sont parfois fort peu scrupuleux sur le chapitre des soins dont la documentation, qu'ils détiennent, mérite d'être entourée. Déjà en 1815, le greffier en chef de la Cour d'Appel de Bruxelles dut avouer que les archives de cette cour étaient conservées dans un état lamentable. Quelques années auparavant, en 1812, celles déposées au grenier étaient même devenues la proie de la cupidité du concierge de la Cour, qui les avait vendues pour son propre compte. Trois quarts de siècle plus tard, les archives judiciaires, conservées à Bruxelles, connurent un nouveau désastre. En 1883, après l'achèvement du nouveau palais de Justice, les tribunaux et leurs archives y furent installés. Cependant, en mai 1884, une certaine quantité d'archives se trouvaient encore dans les locaux de l'ancien palais de Justice : celles-ci ont été cédées aux Domaines à fin de destruction. Plus tard, après leur transfert au nouveau Palais

de Justice, les archives judiciaires de Bruxelles ont eu à subir de nouveaux dégâts. Les multiples aménagements effectués à l'intérieur du Palais, les ont souvent plongé dans un état de désordre et de malpropreté révoltante. Enfin, l'incendie de 1944 causa la destruction des archives bien conservées et bien classées du Tribunal de Commerce.

En province, les archives judiciaires ont souvent connu un sort semblable. En effet pas mal de Palais de Justice ont été gravement endommagés et ont eu leurs archives complètement détruites lors des deux guerres mondiales. D'autres encore sont devenus victimes de graves incendies, qui ont anéanti la documentation conservée dans leur sein.

A l'heure actuelle le nombre des cours et tribunaux, qui ont déposé ou versé leurs archives dans les dépôts de l'État est encore fort restreint. A la veille de la première guerre mondiale un seul tribunal, celui de première instance de Nivelles, avait versé ses archives. Des versements considérables n'ont été effectués qu'à partir de 1930 et même dans certaines provinces à partir de 1940.

Actuellement les Archives de l'État détiennent les fonds suivants (1) :

I. *Archives des cours et tribunaux :*

- 1) Cour de Cassation : nihil.
- 2) Cours d'Appel : Bruxelles (19^e s.).
Gand (1900-1920).
Liège (20^e s.).
- 3) Cours d'Assises : Brabant (1796-1914).
Flandre occidentale (19^e s.).
Flandre orientale (19^e s.).
Limbourg (1830-1881).
Anvers (19^e s.).
- 4) Tribunaux de première instance :
— Bruxelles (19^e-20^e s.), Nivelles (19^e s.).
— Arlon (19^e-20^e s.), Marche (20^e s.), Neufchâteau (19^e s.).

(1) Il n'a pas été tenu compte des cours de la juridiction militaire, ni de celle de la juridiction maritime. Les premières ont pour la plupart versé leurs archives relatives à la période antérieure à 1914 dans les dépôts de l'État. Quant à la seconde, une récente notice dans les journaux nous apprend que le Commissaire de l'État auprès du Conseil d'Enquête maritime d'Anvers vient de verser les registres aux arrêts pour la période 1926-1954 au Nationaal Scheepvaartmuseum à Anvers.

- Bruges (19^e-20^e s.).
 - Tongres (19^e s.).
 - Namur (avant 1830), Dinant (19^e-20^e s.).
 - Anvers (19^e s.), Malines (19^e s.), Turnhout (19^e s.).
- 5) Justices de Paix et de simple Police :
- Bruxelles (20^e s.), Saint-Josse-ten-Node (20^e s.), Ixelles (19^e s.), Hal (19^e s.).
 - Bastogne (19^e-20^e s.).
 - Hasselt (1844-1883).
 - Sint-Gillis-Waas (avant 1867).
 - Brecht (19^e s.), Zandhoven (19^e s.).
- 6) Tribunaux de Commerce : Tournai (19^e-20^e s.).
- 7) Conseils et Conseils d'Appel de Prud'hommes : nihil.

II. *Archives des parquets et parquets généraux :*

- 1) Parquets généraux : parquet général de Bruxelles (19^e-20^e s.).
- 2) Parquets :
- Bruxelles (fin 19^e-début 20^e s.), Nivelles (19^e-20^e s.).
 - Hasselt (1922-1933).
 - Anvers (19^e s.).

De cette énumération il résulte que les Archives de l'État sont en possession de séries complètes ou de bribes des trois Cours d'Appel, de cinq Cours d'Assises sur neuf, de douze Tribunaux de 1^{re} instance sur 26, de neuf Justices de Paix et de simple police sur 230 et d'un seul Tribunal de Commerce sur quatorze. Font complètement défaut : la Cour de Cassation et les 55 Conseils et Conseils d'Appel de Prud'hommes. Quant aux Parquets, la proportion de leurs archives conservées dans les dépôts des Archives de l'État est la suivante : un Parquet général sur trois et quatre Parquets sur 26.

II. **Triage.**

Le triage des archives judiciaires contemporaines pose de sérieux problèmes aux archivistes, appelés à classer ces archives et à les rendre utiles aux chercheurs. Il est incontestable que les archives judiciaires sont des sources historiques de toute première valeur. Elles sont précieuses d'abord pour l'historien du droit, mais encore plus pour l'historien tout court. En somme tous ceux qui s'intéressent à l'histoire des 19^e et 20^e siècles doivent avoir recours aux archives

judiciaires. Celles-ci leur peuvent fournir des renseignements aussi bien dans le domaine politique que dans le domaine économique et social, voire même dans le domaine culturel et technique. Seulement nos cours et tribunaux produisent tant de dossiers qu'il est matériellement impossible de les conserver tous. Il suffit de vous rappeler qu'en 1953 les tribunaux de la seule province de Brabant ont jugé 90.000 affaires correctionnelles et 64.000 affaires civiles et commerciales, soit ensemble 154.000 affaires, sans tenir compte de 68.000 « non lieu » et affaires laissées sans suite. Il va de soi que les dossiers de ces 222.000 affaires ne peuvent être conservés intégralement, ce qui d'ailleurs ne serait guère souhaitable.

Parmi les archives judiciaires contemporaines il faut distinguer plusieurs catégories de documents. Il y a d'abord les archives des parquets et des parquets généraux; il y a ensuite les archives des greffes; il y a enfin les dossiers des affaires jugées, des « non lieu » et des « sans suite ». Les deux premières catégories se composent de plusieurs séries de registres et de dossiers, surtout des dossiers de correspondance. Les premiers, les registres, doivent être conservés sauf quelques séries, qui n'offrent aucun intérêt ni historique, ni documentaire. La correspondance par contre est susceptible d'une élimination, prudente en ce qui concerne les parquets, plus catégorique pour les greffes.

Le troisième groupe de documents, composé des dossiers des affaires jugées, des « non lieu » et des « sans suite », est de loin le plus encombrant. C'est surtout dans celui-ci qu'il faut procéder à des triages et des éliminations radicales. Notons tout d'abord qu'au point de vue de la documentation et du volume des dossiers il y a une distinction à faire entre les affaires correctionnelles d'une part et les affaires civiles et commerciales d'autre part. Des premières les dossiers sont conservés intégralement par les greffes des cours et tribunaux. Des secondes, la majeure partie des papiers, ayant constitué le dossier primitif, sont restitués aux parties en cause. Par conséquent les greffes civils ne conservent en principe que des pièces de procédure, qui pour les historiens présentent un intérêt fort restreint. Le triage de ces dossiers-ci ne peut offrir de grosses difficultés. A mon avis, il suffirait de conserver : 1° ceux qui, par hasard, sont restés intacts, c'est-à-dire dont les pièces à l'appui n'ont pas été retirées par les intéressés, et 2° un certain nombre de dossiers normaux à titre de spécimens.

Les dossiers des affaires correctionnelles par contre embarrassent fort les archivistes chargés de leur triage. En effet, ceux-ci ne savent pas quel critère adopter pour faire un choix parmi ce monceau de documents. Jusqu'à présent chaque archiviste adoptait une solution personnelle, de sorte que des dossiers d'une même catégorie sont parfois traités fort différemment suivant le tempérament et l'intérêt de l'archiviste ou les possibilités matérielles du dépôt. Afin de remédier à cette situation déplorable, la Direction des Archives, de concert avec les autorités judiciaires et avec le Centre interuniversitaire d'Histoire contemporaine, devrait donner des directives rigoureuses, qui auraient le double avantage de faciliter le travail des archivistes et d'assurer une conservation plus uniforme et plus efficace. Il me semble que le triage des dossiers correctionnels devrait s'inspirer des principes suivants :

- 1^o les dossiers antérieurs à 1840 — pour autant qu'ils existent encore — doivent être conservés intégralement.
- 2^o les dossiers postérieurs à 1840 — à part ceux des Cours d'Assises dont la conservation intégrale est obligatoire — doivent faire l'objet d'un triple triage :
 - a) d'abord il faut rassembler tous les dossiers qui ont donné lieu à un arrêt ou un jugement remarquable, inséré soit dans la *Pasicrisie*, soit dans une autre revue spécialisée;
 - b) Ensuite on doit enlever les dossiers ayant un intérêt notoire (dossiers concernant des attentats contre des souverains, des attentats politiques, des menées subversives, des attentats contre la liberté du travail, des affaires de presse, etc.);
 - c) Le restant, c'est-à-dire la plus grande partie des dossiers criminels peut être soumis à un prélèvement statistique. Pour que celui-ci soit efficace, il faut éviter un prélèvement purement chronologique. En effet, en retirant de la masse des dossiers les affaires jugées à certaines dates, on risque trop de perdre les traces des affaires peu fréquentes. A mon avis il serait plus opportun de dresser d'abord une liste des différentes sortes d'affaires traitées par les tribunaux. Ensuite on pourrait pour chaque année conserver un nombre déterminé de dossiers se rapportant à chaque catégorie d'affaires.

III. Conclusions.

Il serait à souhaiter que le Centre interuniversitaire d'Histoire contemporaine fasse des démarches auprès des autorités judiciaires afin de provoquer des versements plus considérables et surtout plus complets d'archives judiciaires. Il devrait insister pour que les greffes se débarrassent de la totalité de leurs archives antérieures à 1914.

D'autre part le Centre devrait intervenir auprès de la Direction des Archives pour que celle-ci élabore un plan de triage et de conservation uniforme et efficace.

RAPPORT RELATIF A L'UTILISATION DES ARCHIVES DES JURIDICTIONS MILITAIRES POUR L'ETUDE DE L'HISTOIRE DE LA PERIODE 1939-1945

par

J. GILISSEN

Premier Substitut de l'Auditeur général
Professeur à l'Université de Bruxelles

I. But.

Chargées de la répression de l'incivisme, des crimes de guerre, ainsi que des crimes et délits commis sous le couvert de la résistance, les juridictions militaires ont réuni une abondante documentation au sujet des événements, qui se sont déroulés en Belgique de 1939 à 1945.

Jusqu'à présent, cette documentation n'a été exploitée que dans le seul but de la répression des crimes et délits. Elle constitue cependant, pour l'historien, une source de première valeur. Elle risque toutefois, en raison même de son ampleur, de devoir être détruite dans un avenir plus ou moins éloigné, lorsque la conservation des quelques 700.000 dossiers des juridictions militaires ne sera plus nécessaire pour les besoins de l'administration de la Justice.

Il serait du plus haut intérêt qu'un triage systématique puisse être effectué actuellement, afin de déterminer quels dossiers devraient être conservés dans un intérêt historique. De plus, certains documents paraissent pouvoir être dès à présent livrés à la publication, soit parce qu'ils ont déjà été portés à la connaissance du public à l'occasion des procédures soumises aux juridictions de jugement, soit parce qu'ils offrent un intérêt général indéniable, sans mettre en cause des intérêts particuliers.

II. État de la documentation.

Il existe plusieurs dépôts de documents :

a) le « *Service central de Documentation* » de l'Auditorat général. Constitué dès septembre 1944 dans le but de centraliser la docu-

mentation utile à la répression de l'incivisme, ce service a conservé un grand nombre de documents intéressant les divers aspects de la collaboration avec l'ennemi : collaboration politique, militaire, économique, sociale, etc..

Environ 400 documents importants ont été polycopiés et transmis aux Auditeurs militaires pour être joints à certains dossiers de procédure. Plusieurs milliers de documents d'intérêt général sont classés assez systématiquement dans les cartons du Service central de Documentation. En outre, lors de la suppression de la plupart des Auditorats militaires, ce service a reçu de très nombreux paquets de documents; ces paquets font actuellement l'objet d'un examen en vue du classement des documents, de leur transmission aux Archives générales du Royaume ou au Musée de l'Armée, ou encore de leur destruction.

Il existe également dans ce « Service » une collection assez complète des journaux et périodiques parus pendant l'occupation, ainsi qu'une collection des livres publiés par les organismes pro-allemands.

Une partie des archives de la « Commission des Crimes de guerre » y est également déposée.

b) *Les dossiers des procédures terminées.*

Parmi les 700.000 dossiers, environ 400.000 intéressent l'incivisme (1); ceux-ci sont répartis entre les dépôts suivants :

1. Greffe de la Cour militaire : environ 17.500 dossiers;
2. Auditorat militaire de Bruxelles : environ 115.000 dossiers (provinces de Brabant et Hainaut);
3. Auditorat militaire de Bruxelles, Section d'Anvers : environ 55.000 dossiers (province d'Anvers);
4. Auditorat militaire de Liège : environ 90.000 dossiers (provinces de Liège, Limbourg, Namur et Luxembourg);
5. Auditorat militaire de Gand : environ 110.000 dossiers (provinces de Flandre orientale et occidentale).

Ces dossiers sont classés, dans chaque juridiction de première instance, par ordre chronologique, pour chacune des trois catégories

(1) Voir J. GILISSEN, *Étude statistique sur la répression de l'incivisme (Revue de Droit pénal et de Criminologie, 1950-1951)*.

suyvantes : « sans suite », « non-lieu », « dossiers jugés ». Il n'existe aucun classement par matière. Des registres (notices, jugements, exécution) et des fichiers (par nom de prévenu) peuvent faciliter les recherches.

III. Projet d'organisation du travail.

Il faut distinguer d'une part le travail de dépouillement des dossiers, d'autre part la préparation de « Recueils de documents » à publier.

a) *Dépouillement des dossiers.*

Il va de soi que le dépouillement des dossiers de procédure ne peut être fait sans l'aide de chercheurs, qui seraient attachés au Centre interuniversitaire d'Histoire contemporaine.

Un certain nombre de chercheurs devraient ainsi pouvoir s'attacher à examiner un à un les quelques 400.000 dossiers relatifs à l'incivisme en vue de déterminer ceux dont la conservation s'impose dans l'intérêt des sciences historiques. Il va de soi qu'un très grand nombre de dossiers ne présenteront guère d'intérêt pour l'étude de l'histoire contemporaine. Tel est le cas, semble-t-il, pour la plupart des dossiers relatifs aux dénonciateurs, aux membres subalternes des formations militaires ou para-militaires, aux militants des mouvements pro-allemands, aux « petits » collaborateurs économiques. Parmi les autres dossiers, dont l'examen doit être fait attentivement, certains sont très volumineux, atteignant parfois 20 à 30 cartons, soit 2.000 à 4.000 pièces.

Si pour certains dossiers il n'y a aucun doute au sujet de l'opportunité de la conservation (p. ex. les dossiers Elias, Van de Wiele, Degrelle, Matthijs, H. De Man, von Falkenhausen-Reeder, etc.), pour d'autres par contre, les difficultés d'interprétation peuvent être nombreuses. Des critères devraient être fixés par le Centre interuniversitaire d'Histoire contemporaine, d'accord avec les Archives générales du Royaume et avec l'Auditorat général, afin d'assurer une certaine uniformité dans les décisions à prendre. Le transfert des dossiers des juridictions militaires aux dépôts d'Archives de l'État devrait normalement avoir lieu vers 1980. Le travail des chercheurs du Centre servirait de base aux décisions à prendre par les Auditeurs militaires et les archivistes au moment opportun.

Le travail de dépouillement devrait aussi servir à établir un inventaire des dossiers dont la conservation est jugée utile, avec relevé systématique des problèmes traités dans chacun de ces dossiers.

Il est difficile de préciser actuellement la durée probable du travail de dépouillement. Il n'est pas excessif de l'évaluer à cinq ans.

Il va de soi que les chercheurs désignés par le Centre inter-universitaire devront être liés par le secret professionnel. Aucun document, ni aucun renseignement recueilli au cours de leurs recherches, ne pourrait être utilisé ou diffusé sans l'accord préalable de Monsieur l'Auditeur général.

b) *Préparation de la publication de « Recueils de documents ».*

La Commission royale d'Histoire a décidé d'adjoindre aux catégories antérieures de ses publications, notamment un recueil de « Documents relatifs à la situation intérieure de la Belgique depuis 1800 ». Dans cette catégorie, il serait souhaitable d'envisager dès à présent la publication de recueils de documents relatifs à la situation intérieure de la Belgique pendant la période 1939-1945.

De nombreux documents conservés par les juridictions militaires paraissent pouvoir être publiés actuellement, pour autant qu'aucun intérêt particulier ne puisse être lésé. Des documents conservés dans d'autres dépôts d'histoire contemporaine devraient pouvoir être joints aux documents puisés dans les dépôts des juridictions militaires.

On pourrait ainsi envisager des recueils de documents concernant :

- 1) Le mouvement V. N. V. et les organismes créés par ce mouvement ou gravitant autour de lui;
- 2) Le mouvement De Vlag et les organismes créés par ce mouvement ou gravitant autour de lui;
- 3) Le mouvement Rex et les organismes créés par ce mouvement ou gravitant autour de lui;
- 4) Les services de police et de contre-espionnage allemands en Belgique;
- 5) La déportation des ouvriers (Werbestelle, Office du Travail, Utmi, etc.);
- 6) Les crimes de guerre;
- 7) Certains aspects de la collaboration économique.

Nous avons déjà réunis un certain nombre de documents, qui pourraient être publiés. Il faudrait que les chercheurs du Centre interuniversitaire puissent en décèler d'autres dans les dossiers de procédure qu'ils dépouilleraient.

Ici encore, l'accord préalable de Monsieur l'Auditeur général sera nécessaire avant toute publication de documents provenant des dépôts de la justice militaire.

IV. Conclusions.

Il est proposé que le Centre interuniversitaire d'Histoire contemporaine s'occupe le plus tôt possible du problème des archives des juridictions militaires, en chargeant un ou plusieurs chercheurs :

- a) du dépouillement de ces archives en vue d'indiquer les dossiers à conserver;
- b) de l'établissement d'un inventaire systématique du contenu des dossiers à conserver;
- c) d'extraire de ces dossiers les matériaux nécessaires pour la publication de « Recueils de documents » relatifs à la situation intérieure de la Belgique pendant la période 1939-1945.

ARCHIVES DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES RAPPORT PRÉLIMINAIRE

par

R. DEMOULIN

Professeur à l'Université de Liège

L'importance des archives d'entreprises, pour l'histoire économique et pour l'histoire générale, n'est plus contestée par personne. Bertrand GILLE dans un article de la *Revue historique*, oct.-déc. 1952, t. CCVIII, pp. 185-205, *Les archives d'entreprises*, a fait une mise au point précise des efforts réalisés en France. En 1954, Wilhelm TREUE a insisté avec pertinence sur la valeur de ces archives dans la *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 1954, 41. Band, Heft 1., pp. 42-65, *Die Bedeutung der Firmengeschichte für die Wirtschaft- und die Allgemeine Geschichte*.

Chez nous M. l'archiviste général Étienne SABBE est un pionnier dans ce domaine. Dès 1934 il lançait un appel dans la revue *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique* (1934, pp. 7-33), et récemment il mettait le public américain au courant de l'état des réalisations en Europe dans un article, *The Safekeeping of Business Records in Europe* paru dans *The American Archivist*, Jan. 1955, vol. XVIII, n. 1, pp. 31-45.

Dans ce bref rapport préliminaire nous ne croyons pas nécessaire d'exposer à nouveau les arguments avancés par B. Gille, W. Treue ou Étienne Sabbe. Nous avons voulu, d'une manière concrète, apporter au Centre des indications sur les fonds d'archives détenus par des entreprises et que celles-ci sont disposées à ouvrir à des chercheurs que le Centre chargerait de la mission d'en retirer l'essentiel.

Disons immédiatement que les archives économiques privées, données ou déposées dans les archives publiques n'ont pas fait l'objet de notre relevé, puisqu'il avait été convenu à la séance de mai dernier qu'elles figureraient dans les « inventaires » dressés par les représentants qualifiés des Archives générales du Royaume (1).

(1) La firme PRAYON DE PAUW, de Gand, signale le fonds *Napoléon de Pauw* des archives de la ville de Gand (4.000 lettres, factures, notes, etc.), et annonce la publication, aujourd'hui faite, du livre de M^{me} DESPRECHIN, *Liévin Bauwens et sa famille*. D'autres firmes rappellent des ouvrages connus : VOORTMAN, HAYT (*Les charbonnages de Mariemont-Bascoup*), etc.

Nous avons adressé dès le 14 mai dernier à la Fédération des Industries belges, 33, rue Ducale à Bruxelles, au groupement des Hauts-Fourneaux et Aciéries belges, 15, rue Van Orley à Bruxelles, et à l'Association belge des Banques, 8, rue du Moniteur, Bruxelles, la lettre ci-après :

« Monsieur le Secrétaire général,

« Vous n'ignorez pas l'importance des archives des entreprises
« industrielles pour l'histoire économique de notre pays...

« Aux États-Unis toute la *Business History* est fondée sur l'ex-
« ploitation systématique des richesses conservées par les firmes
« et mises généreusement à la disposition des chercheurs universitaires
« agréés par ces firmes.

« Afin de dresser un inventaire préliminaire des entreprises
« détenant des archives des XIX^e et XIX^e siècles, et qui accepteraient
« de les ouvrir — totalement ou partiellement — à des chercheurs
« qualifiés présentés par des instances universitaires, je me permets de
« vous demander d'envisager l'envoi d'une circulaire aux membres de
« votre organisme, leur demandant seulement s'ils ont des archives,
« leur contenu sommaire, la date limite de l'accès éventuel aux col-
« lections. »

Dès le 18 mai le Directeur général de la Fédération des Industries belges adressait à *tous ses membres* une circulaire leur demandant de lui faire connaître les firmes possédant des archives intéressantes et disposées à les ouvrir, en tout ou en partie, aux chercheurs universitaires.

Des réponses furent adressées à la F. I. B. qui s'empressa de me les transmettre. De son côté le Groupement des Hauts-Fourneaux et Aciéries belges avait procédé à une enquête auprès de ses usines, et m'en fit connaître le 29 juin les résultats.

Certaines réponses furent décevantes.

La Société des Charbonnages de Tamines a eu ses bureaux complètement incendiés en 1914, et ne dispose plus d'archives intéressantes.

L'Association professionnelle de l'Industrie cimentière fait remarquer que la dite industrie, de création relativement récente, est *sans passé*, et signale que les recherches historiques susceptibles

d'être faites sont confiées aux soins d'un spécialiste. « Elles seront publiées en temps opportun. »

Les Forges de la Providence, à Marchienne-au-Pont, ne pensent pas posséder d'archives intéressantes, sauf un historique de la Société.

Les Forges de Clabecq ne conservent que deux parchemins datant de l'origine des usines.

Les Ateliers de la Dyle, 1, chaussée de Diest, à Louvain, n'ont plus que des papiers de peu d'intérêt depuis les bombardements de 1944.

La Raffinerie tirlémontoise « ne possède plus d'archives du siècle dernier en état d'être consultées », et a éliminé de ses archives du XX^e siècle « la plupart des documents antérieurs à la guerre de 1914-1918 ».

Certaines réponses furent plus encourageantes.

La Société des Charbonnages d'Ans et de Rocour, à Anselz-Liège, est disposée à ouvrir ses archives aux chercheurs universitaires (lettre du 9-6-54 à la F. I. B.).

Les Établissements de Laminne, 54, rue des Fabriques à Bruxelles, fait part de dispositions analogues (lettre du 15-6-54 à la F. I. B.).

La Fédération belgo-luxembourgeoise des Industries du Tabac, 24, avenue de Cortenberg, à Bruxelles, **La Caisse nationale de Retraite et d'Assurance**, 35, rue de Laeken, à Bruxelles, **La Société des Charbonnages du Bois-du-Luc**, à Houdeng-Aimeries, **La Société des Charbonnages du Levant et des Produits du Flénu**, à Cuesmes, **La Société John Cockerill**, à Seraing, acceptent de mettre leurs archives à la disposition des chercheurs universitaires, la dernière société au moins pour un premier contact (lettres à la F. I. B. du 29-5-54; du 18-6-54; du 20-7-54; du 20-7-54; au G. H.-F. A. B., mai-juin 54).

Certains organismes signalent que des demandes spéciales de renseignements devraient être adressées :

La Compagnie des Glaces et Produits chimiques de Saint-Gobain (siège en Belgique : 19, rue du Congrès, à Bruxelles) possède des archives très intéressantes, mais conservées en totalité par la branche française de la Société.

L'Union des Verreries mécaniques belges (Gilly, Lodelinsart, Mariemont, Centre, Jemappes) possède ses propres archives.

La Société métallurgique de Prayon, à Trooz, a dispersé ses archives les plus anciennes dans divers dépôts administratifs (Archives générales, Archives de la Province de Liège, Archives du Corps des Mines).

La Maison **Dierman**, à Gand, posséderait des archives extrêmement importantes dans le domaine de l'histoire économique.

Nous avons remercié vivement la Fédération des Industries belges et le Groupement des Hauts-Fourneaux et Aciéries qui nous ont transmis toutes les réponses reçues de leurs adhérents. C'est aussi par l'intermédiaire de la F. I. B. que la Fédération charbonnière de Belgique a répondu à notre enquête. En revanche nous n'avons reçu aucune réponse de l'Association belge des Banques.

* * *

Quoi qu'il en soit, ce premier résultat nous apparaît comme satisfaisant. Il conviendra maintenant de faire procéder d'une manière systématique à l'inventaire des archives accessibles.

BESCHOUWINGEN
IN VERBAND MET HET OPSTELLEN VAN EEN
REPERTORIUM DER STATISTISCHE PUBLICATIES
VERSCHENEN IN BELGIË
TIJDENS DE XIXde EN XXste EEUW

door

R. BOUMANS

Archivaris bij het Algemeen Rijksarchief

I. Aard van het repertorium.

Een eenvoudige lijst van titels zou kunnen volstaan indien wij uitsluitend te doen hadden met gespecialiseerde statistieken zoals de *Statistiek der Vreemdelingen*, de *Statistiek van de Rijnvaart*, de *Statistiek der Arbeidsongevallen* en andere. Dergelijke opgave is echter onvolgende waar het gaat om publicaties als het *Exposé de la Situation du Royaume*, het *Statistisch Jaarboek*, het *Statistisch Bulletin* en dergelijke. Een loutere vermelding van deze titels geeft ons inderdaad geen idee over de inhoud van gemelde publicaties. Het is derhalve onontbeerlijk hun inhoud nader te specificeren en de verschillende hoofdstukken te vermelden, waarin zij verdeeld zijn of, beter nog, de aard van de statistieken, die zij bevatten. Om het practisch nut van het voorgenomen repertorium te bevorderen, is het zelfs gewenst dat deze inhoudsopgave zo uitgebreid mogelijk opgevat wordt.

Een min of meer volledige opgave, zoals wij die voor de algemene publicaties voorstellen, zou er als volgt kunnen uitzien :

Statistisch Jaarboek voor België en Belgisch Kongo, Brussel, Centrale Dienst voor Statistiek, jaarlijkse publicatie sedert 1870 — vervangt de *Documents statistiques*, waarvan de uitgave gestaakt werd in 1869.

.

Onderwijs.

- Lager onderwijs :
- aantal scholen
- onderwijzend personeel
- schoolbevolking
- speciale scholen
- uitgaven voor het L. O.

Bewaarscholen en scholen voor volwassenen :
aantal scholen
onderwijzend personeel
schoolbevolking
leeftijd der leerlingen.

Normaalonderwijs :
aantal scholen
aantal leerlingen
examenuitslagen
uitgaven voor het N. O.

Middelbaar onderwijs :
aantal inrichtingen
bevolking der inrichtingen
uitgaven voor het M. O.

Hoger onderwijs :
aantal ingeschreven studenten
examenuitslagen
telling van de gediplomeerden van het H. O.

Academies en tekenscholen :
aantal instellingen.
aantal leerlingen.

Conservatoria en muziekscholen :
aantal instellingen
aantal leerlingen.

Fonds der meestbegaafden.

Letteren en Schone Kunsten.

Koninklijke Bibliotheek :
aanwinsten
werking.

Openbare bibliotheken :
aantal bibliotheken
aanwezige boeken
werking
gemeenten zonder openbare bibliotheek.

Periodieke pers.

Tentoonstellingen voor Schone Kunsten.

.....

(Achter elke rubriek zou dan tevens de datum vermeld staan sedert wanneer deze gegevens in het Jaarboek opgenomen werden.)

Om de gebruiker het zoeken te vergemakkelijken zou bovendien een alfabetische tafel moeten opgesteld worden, waarin hij naast elk trefwoord de nummers vindt aangeduid van de in het repertorium vermelde publicaties, die hem inlichtingen kunnen bezorgen over het bestudeerde onderwerp.

II. Schema voor indeling van het repertorium.

Onderstaande indeling geldt slechts als specimen. Zij is het resultaat van enkele steekproeven en dient aangepast te worden en desgevallend gewijzigd wanneer het depouilleren van het statistisch materiaal tot een goed einde zal gebracht zijn.

Inleiding.

1. Historisch overzicht van de statistiek in België, voornamelijk tijdens de XIXde en XXste eeuw.
2. Opvatting, indeling en wijze van gebruik van het repertorium.

Repertorium.

A. Algemene statistieken (betrekking hebbend op geheel België en Belgisch Kongo).

Exposé de la situation du Royaume, Statistisch Jaarboek, Statistisch Bulletin, ...

B. Bijzondere statistieken (idem).

1. Grondgebied en bevolking :
 - territoriale en klimatologische statistieken, volks-, huizen- en vreemdelingentellingen, statistiek betreffende de burgerlijke stand, geneeskundige statistieken, ...
2. Politieke en administratieve inrichting :
 - tellingen van het aantal kiezers, statistieken betreffende het rijkspersoneel, de legereffectieven, de legerinrichting, ...
3. Financiële toestand :
 - statistieken betreffende staatsfinanciën, budgetten, belastingen, accijsrechten, leningen, ...
4. Economische toestand :
 - landbouw-, nijverheids-, handels- en verkeersinstellingen, sta-

tistieken betreffende financiële instellingen, kredietwezen, muntwezen, wisselkoers, ...

5. Sociale toestand :

— statistiek betreffende spaar- en verzorgingswezen, inlichtingen rakende salarissen, arbeidsduur, arbeidsongevallen, enz., statistiek betreffende rechtsbedeling en criminaliteit, ...

6. Intellectuële toestand :

— onderwijs, letteren, schone kunsten.

C. Provinciale en locale statistieken te rangschikken per provincie.

Tafels.

1. Alfabetische tafel der trefwoorden.

2. Inhoudsopgave.

III. Publicaties die in het repertorium moeten opgenomen worden.

Hoewel de uitgaven van het Nationaal Instituut voor de Statistiek de kern vormen van onderhavig repertorium, ware het verkeerd er uitsluitend deze in op te nemen. Sommige statistieken, tegenwoordig door het Instituut uitgegeven, werden immers vroeger door andere instanties gepubliceerd. Denken wij slechts aan de Statistiek van de rechtsbedeling (aanvankelijk bezorgd door het Ministerie van Justitie) of aan de resultaten van de economische en sociale tellingen (aanvankelijk bezorgd door het Ministerie van Landbouw, Nijverheid en Openbare Werken). Dat ook andere instanties dan het instituut zich met het publiceren van statistieken hebben beziggehouden, blijkt trouwens uit volgende cijfers : een lijst van de tot nog toe door het Instituut uitgegeven werken en periodieken omvat ongeveer vijftig nummers; een opsomming van de tussen 1830 en 1912 verschenen officiële statistieken geeft er ruim honderd vijftig.

Bovendien mogen wij ook niet vergeten dat de publicaties van de provincie- en de stadsbesturen, die tot vóór de eerste wereldoorlog zo veelvuldig voorkwamen, talrijke statistische inlichtingen verstrekken. Sommige dezer werden weliswaar achteraf opgenomen in de algemene statistieken, doch dan veelal geresumeerd of getotaliseerd. Daarnaast echter zijn er vele, die wij nergens anders vermogen te vinden.

IV. Bibliografie.

1. Een volledige lijst van alle door het Nationaal Instituut voor de Statistiek verzorgde publicaties is op de zetel van deze instelling te verkrijgen.
2. Een opgave van alle officiële statistieken, de provinciale en locale uitgezonderd, in ons land gepubliceerd voor de periode 1830-1912 vindt men in de *Annuaire statistique de la Belgique*, XLII (1911), pp. CXIII-CXXIII.
3. Bij het depouilleren van het *Statistisch Jaarboek* zal men bovendien op het spoor komen van de meeste, zo niet alle officiële statistieken.
4. Volledigheidshalve kan ook navraag gedaan worden bij de bibliotheekdienst van het Parlement, van de verschillende ministeriële departementen en van de parastatale instellingen.
5. Indien ook de statistieken, gepubliceerd vóór 1830 in het repertorium opgenomen worden, dan kan het *Aperçu des principales publications faites sur la Belgique depuis ... (1794) jusqu'à ... (1843)* in : *Bulletin de la Commission centrale de Statistique*, I, Brussel, 1843, pp. 579-614, uitstekende diensten bewijzen.

RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR LA PRESSE

par

J. BARTIER

Professeur à l'U. L. B.

La presse doit tenir une place capitale dans la documentation des historiens, qui étudient l'époque contemporaine. C'est là un point sur lequel tout le monde est d'accord. Il n'est pas moins évident qu'à l'heure actuelle un dépouillement sérieux des journaux belges est presque impossible à réaliser.

La première raison de ce pénible état de choses réside dans le fait, que l'histoire de notre presse est peu et mal connue. Des monographies scientifiques du type de celles consacrées par M^{me} G. Istace-Deprez au *Courrier de la Sambre et la Révolution de 1830 (Études d'Histoire et d'Archéologie namuroises dédiées à Ferdinand Courtoy* — Publication extraordinaire de la Société archéologique de Namur, 1952, t. 2, pp. 949-955) sont rares. Bien que fort honorables des études du genre de celle de M. Joseph Demarteau : *La presse catholique au Pays de Liège* (Anvers, 1936, in-8^o) ne rendent pas les services qu'on pourrait en espérer.

Il existe certes sur le sujet, qui nous intéresse ici, de nombreux travaux de synthèse. Citons notamment ceux contenus dans l'ouvrage collectif : *La presse* — livre commémoratif édité par la section bruxelloise de l'Association générale de la Presse belge à l'occasion de son LX^e anniversaire (1888-1948) (Bruxelles, 1919, in-4^o) ou le recueil d'articles publié sous le titre de *Aspects de la presse belge* par la revue *Industrie* dans son numéro de mai 1951. Mais ce n'est pas médire les auteurs de ces intéressantes contributions à l'histoire de la presse, que de constater qu'ils ont fait œuvre plutôt de vulgarisateur que d'érudit, qu'ils ont cherché plutôt à amuser le lecteur par des notations pittoresques qu'à augmenter ses connaissances. Comment du reste aurait-il pu en aller autrement puisque nous ne possédons pas encore une bibliographie satisfaisante de la presse nationale?

Depuis A. WARZÉE et son *Essai historique et critique sur les journaux belges*, qui remonte à 1845 et les *Recherches sur les journaux et écrits périodiques liégeois* d'U. Capitaine, qui datent de 1850, la question n'a guère progressé.

Il serait donc urgent de dresser la bibliographie systématique de la presse belge, au besoin, sous la forme provisoire d'un fichier. Le Centre interuniversitaire d'Histoire contemporaine ferait assurément œuvre judicieuse s'il chargeait un de ses attachés de mener à bien ce travail.

Pour conduire son enquête, le chercheur que désignerait le centre pourrait partir d'une documentation dispersée, mais abondante, dont nous allons citer quelques échantillons :

a) *Recueils bibliographiques généraux :*

Bibliographie générale de Belgique

ou

BACHA et DUPIERREUX : Périodiques belges : Répertoire par titres et par sujets — Bruxelles, 1928, in-8°, etc..

b) *Bibliographies régionales :*

MATTHIEU (E.) : Les journaux de l'arrondissement de Tournai (*Revue tournaisienne*, 1911).

c) *Bibliographies spécialisées :*

BOECKAERT : Les Journaux d'Étudiants... *La Gaule*, 1931.

MASSART (J.) : La presse clandestine dans la Belgique occupée (Paris-Nancy, 25 × 16,5 — 1917), etc..

d) *Les Annuaires de la Presse*, par exemple :

MAGER (H.) : Annuaire de la presse belge de langue française (Paris — 1892 — in-16). Malgré son titre cet ouvrage recense à côté de 641 journaux de langue française, 247 en néerlandais et fait même une place à la presse de la « Wallonie prussienne ». Annuaire officiel illustré de la presse belge — 1910-1911 (Bruxelles, 1910, in-8°). Il contient notamment une liste des périodiques classés par matière et par province et le relevé des publications officielles périodiques.

e) *Les renseignements bibliographiques contenus dans les travaux relatifs à l'histoire de la presse :* par exemple les listes annexées par Ph. BOURSON à son « Histoire de la presse » (*Patria Belgica*, t. 3, Bruxelles 1875, pp. 379-382).

f) *Les publications statistiques*, par exemple :

MALOU (J.) : Notice statistique sur les journaux belges : 1830-1842 (*Bulletin de la Commission centrale de Statistique*, t. 1).

g) *Les publications commerciales*: par exemple :

Catalogue des journaux belges et luxembourgeois... (Bruxelles, Agence de Publicité, 1939, in-8°).

h) Il faudrait également procéder à des sondages du côté du Ministère des Finances, de l'Administration de la Sûreté, etc..

A notre sens, pour être vraiment utile, le fichier de la presse devrait fournir, à côté des renseignements classiques : durée de la publication, périodicité, etc... l'indication des bibliothèques où le chercheur pourrait consulter le journal qui l'intéresse.

Les historiens savent en effet que nos bibliothèques ne sont pas parvenues à assurer d'une manière satisfaisante la conservation des journaux. L'important fonds des « Journaux belges » de la Bibliothèque royale présente d'étonnantes lacunes, que ne compense pas la présence de journaux dans d'autres séries, et la situation n'est pas meilleure dans les autres dépôts. Si la consultation des principaux quotidiens n'est pas toujours chose aisée, que dire des journaux locaux dont la connaissance est pourtant indispensable à l'histoire régionale ou de la presse révolutionnaire du XIX^e siècle sans l'aide de laquelle il est impossible de retracer l'histoire du mouvement ouvrier? Nous croyons donc qu'en recueillant des indications relatives à la conservation des journaux, le Centre permettra à tous les chercheurs de gagner un temps précieux. D'autre part, le recensement des collections existantes nous fournira des indications sur la rareté relative des journaux et pourra ainsi servir à déterminer ceux, qui doivent être microfilmés en premier lieu.

Il va de soi que l'entreprise que nous suggérons, réclamera beaucoup de temps et qu'au minimum elle absorbera pendant une couple d'années les efforts d'un attaché *full-time*.

TABLE DES MATIÈRES

INHOUDSTAFEL

INTRODUCTION — INLEIDING	3
Le Centre interuniversitaire d'Histoire contemporaine	3
Annexes : Documents relatifs à la Fondation et à l'Organisation du Centre	5
RAPPORTS — VERSLAGEN :	11
A. COSEMANS : Rapport sur les Archives de l'Histoire contemporaine conservées dans les Dépôts publics	11
A. COSEMANS : Rapport sur les Archives d'Hommes politiques	20
J. WILLEQUET : Coup d'œil sur les Archives du Ministère des Affaires étrangères considérées sous l'angle de la Politique intérieure	23
H. HAAG : Les Archives privées	26
R. BOUMANS : Rapport relatif à la Conservation des Archives judiciaires contemporaines	29
J. GILISSEN : Rapport relatif à l'Utilisation des Archives des Juridictions militaires pour l'Étude de l'Histoire de la Période 1939-1945	35
R. DEMOULIN : Archives des Entreprises industrielles. Rapport préliminaire	40
R. BOUMANS : Beschouwingen in verband met het opstellen van een Repertorium der statistische Publicaties verschenen in België tijdens de XIX ^e en XX ^e eeuw	44
J. BARTIER : Rapport préliminaire sur la Presse	49

IMPRIMERIE ERASMUS S.A. LEDEBERG/GAND